

de fabrication d'armes nucléaires serait celle du prestige que confère une expérience nucléaire réussie. Voilà un exemple du péché d'orgueil contre lequel Sa Sainteté le Pape Paul VI nous a mis en garde en ces termes: "C'est l'orgueil...qui provoque les tensions et les luttes du prestige, de la prédominance, du colonialisme, de l'égoïsme: c'est lui qui brise la fraternité". A propos de la participation des pays à la course aux armements, ce serait l'orgueil qui conduirait une nation à entraîner le monde dans une guerre à outrance au lieu de l'engager sur la voie menant à la paix.

Au rapport du Comité des dix-huit sur le désarmement est aussi annexé un projet de déclaration sur la non-dissémination proposé le 29 juillet dernier par M. Fanfani qui en décrivait les buts en ces termes: "Il s'agit d'un appel lancé aux nations non nucléaires dans le dessein qu'elles s'engagent à prendre une initiative qui, sans préjudice à leur propre point de vue, déterminerait une période de moratoire relative à une dissémination éventuelle des armes nucléaires. Il est très concevable que les nations non nucléaires, particulièrement celles qui sont sur le point d'acquérir une force nucléaire, puissent consentir à renoncer unilatéralement à se munir elles-mêmes d'armes nucléaires pour une période donnée, étant entendu que si leurs...demandes venaient à ne pas être satisfaites, elles reprendraient leur liberté d'action."

La délégation de l'Italie au Comité des dix-huit sur le désarmement a soumis le projet de déclaration le 14 septembre dernier. Elle a fait observer ce qui suit: "Le projet de déclaration que nous soumettons à la Commission n'est pas une alternative au traité de non-dissémination que nous avons proposé (ENDC/152), non plus qu'un obstacle au progrès conduisant à ce but. La déclaration vise à faire gagner du temps et à permettre un progrès. Elle est unilatérale, une manifestation unilatérale de notre bonne volonté; elle n'a pas le caractère d'un engagement contractuel."

La Première Commission considérera sans aucun doute le projet de déclaration italien comme étant une voie possible menant à la conclusion d'accords sur la non-dissémination, s'il devient clair que l'élaboration valable d'un traité sera reportée à plus tard.

Nous avons noté avec intérêt les récents efforts des pays africains et latino-américains vers la recherche d'une solution du problème de la prolifération des armements nucléaires par l'examen de la possibilité d'établir des zones dénucléarisées dans leur pays respectif. Nous encourageons ces efforts. Le Canada croit que des arrangements quant à ces zones dénucléarisées peuvent être utiles du fait qu'elles limitent la prolifération des armes nucléaires, pourvu qu'ils tiennent compte des principes suivants: (a) toute proposition de zone dénucléarisée doit être acceptable pour tous les pays de l'aire géographique où la zone serait située; (b) des arrangements devraient être arrêtés pour s'assurer que les engagements ont été tenus; et (c) conformément au principe généralement accepté, ces arrangements devraient prévoir qu'aucune mesure de désarmement ne puisse profiter unilatéralement à un Etat ou à un groupe d'Etats. Nous espérons qu'avant longtemps nous verrons l'établissement de zones dénucléarisées dans des régions où ces principes trouvent leur application.